

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR LES PERTES DE RÉCOLTE)

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du 1 ^{er} avril 2021)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2020)
<i>Ex1</i>	<i>Bovins de 1 à 2 ans</i>	26	

ELEVAGES A DECLARATION PARTICULIERE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple : pisciculture) ou production (exemple : miel)

Code	Catégories d'animaux ou production	Éléments déclarés permanents (présents à la date du sinistre)	Unité
<i>Ex2</i>	<i>ruches</i>	700	<i>kg</i>

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre **(2021) Toutes productions confondues.**

Pour les vergers, seulement les surfaces productives, à remplir une ligne par culture et par commune.

Code	Cultures	Communes	Surface culture en ha	Commune grêlée oui/non	Code	Cultures	Communes	Surface culture en ha	Commune grêlée oui/non
Ex3	Avoine de printemps								

(*) Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

PERTES DE RÉCOLTE

Veuillez remplir l'a ou où les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages pour l'année 2021

PERTES DE FONDS

Veuillez remplir l'annexe relative à la perte de fonds :
Annexe a : Pertes de fonds - viticulture

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages

(surfaces exploitées et quantités récoltées pour chacune des productions compléter plusieurs annexes si nécessaire)

pour l'année |_2_|_0_|_2_|_1_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Année de la récolte	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface récoltée (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Quantité récoltée (qx, kg, hl)	Nom et adresse des organismes auxquels vous avez livré	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
						Grêle (1)	MRC (1)		
2021 (3)									
2020									
2019									
2018									
2017									
2016									

Une feuille par culture

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou Récolte »

(3) : Année de la récolte

Date :

Signature :

Cerfa n°13681*03

Annexe b - Pertes de fonds – viticulture

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; **N° PACAGE :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds	Éléments sinistrés											N° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt
	Cultures pérennes (vigne)			Vigne	Vignes							
	Age à la date du sinistre (années)	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds à replanter		Surface totale	Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis n°	Facture n°	Montant hors taxe (€)	Date d'émission devis ou facture		
				ha							a	
<i>Factures pieds de vigne</i>												
<i>Vigne</i>												

Date :

Signature :

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation concernant ce type de pertes

Lisez la avant de saisir votre formulaire de demande TélÉCALAM

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de l'Ardèche

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes (**culture reconnue exceptionnellement pour gel 2021 pour les viticulteurs non assurés pertes de récolte**)
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur. dommages indemnisables sont les pertes de récolte sur MIEL et les pertes de fonds apiculture – essaims

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre.

La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. **A titre exceptionnel le taux est ramené à 11 % pour le gel 2021.**

Sur les dommages aux récoltes en apiculture, seuls les producteurs possédant au moins 70 ruches déclarées sont éligibles à l'indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agricultures (FNGRA).

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

- Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :
- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.

Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

- Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation du 10 janvier au 17 février 2022. Ce dossier est adressé à la DDT par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

- **Zone sinistrée :** (108 communes) :

Alba-la-Romaine, Andance, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Les-Assions, Aubenas, Aubignas, Balazuc, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Bogy, Bourg-Saint-Andéol, Chambonas, Champagne, Chandolas, Charnas, Chassiers, Chateaubourg, Chauzon, Colombier-le-Cardinal, Cornas, Darbres, Desaignes, Eclassan, Empurany, Faugères, Felines, Flaviac, Glun, Gras, Gravières, Grospièrres, Guilhaud-Granges, Joannas, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Lempis, Limony, Lussas, Mauves, Mirabel, Montréal, Orgnac-l'Aven, Ozon, Payzac, Peaugres, Peyraud, Pradons, Rochecolombe, Rocher, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Germain, Saint-Jean-De-Muzols, Saint-Jean-Le-Centenier, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardeche, Saint-Marcel-d'Ardeche, Saint-Martin-d'Ardeche, Saint-Maurice-d'Ardeche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pons, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Thomé, Salavas, Sampzon, Sarras, Secheras, Serrières, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Valvignères, Les-Vans, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Vion, Vogüé.

- PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le

Comment faire votre télédéclaration ?

Pour utiliser **TéléCALAM**, vous devez vous inscrire auprès du ministère chargé de l'agriculture afin de disposer d'un compte de connexion.

Pour cela, vous aurez besoin de votre **N° de siret et votre code Télépac 2021**

Pour accéder au service d'inscription :

- **directement à l'adresse**

https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/

- **ou taper sur google : TéléCALAM déclaration en ligne**

Choisir le lien :

- [DÉCLARATION DE CALAMITÉS AGRICOLES ET DEMANDE D'INDEMNISATION ...](#)

- **Puis cliquez sur [Accéder au service en ligne](#)**

- **[Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère](#)**

Pour commencer votre télédéclaration, saisir si vous disposez déjà d'un compte TéléCALAM :

- * votre identifiant = N° de siret
- * mot de passe = (personnel que vous avez choisi)

- *Si vous n'avez pas de compte TéléCALAM, cliquez sur :*
- *Je souhaite créer un compte*
- *Étape suivante*
- *Je dispose de mon SIRET*
- *Suivre les instructions en faisant page suivante et créer votre mot de passe ; pour cela vous aurez besoin de votre code télépac 2021.*
- **Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM**, il faudra utiliser l'identifiant : (n° SIRET) et le mot de passe (personnel créé lors de l'inscription).

Comment remplir votre dossier de calamité en ligne

• *Pour vous aider voir la téléprocédure sur le site des services de l'État en Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/calamites-agricoles-a8550.html>*

- **Je déclare mon sinistre :**

- **Étape 1 :** Caractéristiques de l'exploitation : destinée à recueillir les informations générales, ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.
- **Étape 2 :** Déclaration des élevages : saisi des effectifs animaux de l'exploitation selon les catégories d'élevage affichées.
- **Étape 3 :** Déclaration des élevages particuliers (*apiculture, ostréiculture, etc...*)
- **Étape 4 :** Déclaration des cultures : saisi des surfaces des différentes cultures de votre assolement pour chaque catégorie de cultures.
- **Étape 5 :** Déclaration des récoltes sur cultures déclarées lors de l'étape précédente et reconnues sinistrées.

- **Je complète les justificatifs de ma télédéclaration :**

1. Contrats d'assurances,
 2. Références bancaires,
 3. saisie facultative d'observations concernant votre dossier,
 4. Autorisations, attestations et engagements divers.
- Une fois les justificatifs validés vous devez procéder à la **signature de votre télédéclaration** et passer les étapes suivantes :
 - - **Je signe ma télédéclaration** : un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique. Il faudra le saisir dans l'application pour signer. *Rappel : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « mon compte ».*
 - - **Relire la télédéclaration** : il est conseillé de conserver un exemplaire de son dossier en cliquant sur le lien : télécharger ma déclaration.
 - - **Approuver la télédéclaration** : un code de signature valable 12 h vous est envoyé
 - - **Finaliser la télédéclaration** : vous devez saisir le code de signature transmis puis cliquer sur « signer ». Un accusé de réception au format

conserver.

- Votre télédéclaration est terminée et signée.
- la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

• La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

• Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

• La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

• Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

• Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes de productions soumises à déclaration.

→ Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : apiculture – essaims

• *En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT*

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnités versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

ddt-calam@ardeche.gouv.fr

04 75 66 70 28 - joignable de 9h-12h et 14h-16h (hors période du 22 au 31 décembre inclus).